



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-22 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de- Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage - agrandissement des zones Ra-30 et Cm-5

Le plan de zonage 2/2, auquel réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage no 513 de la municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, est modifié :

- 1° par l'agrandissement de la zone Ra-30 à même une partie de la zone Ra-29, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe « A » ;
- 2° par l'agrandissement de la zone Cm-5 à même une partie de la zone Cm-7, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 18 février 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MARS 2008